



Département des Ardennes

4C

COMMUNE DE WILLIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Centre du village et écarts d'urbanisation

Echelle 1 / 2.000ème

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du 27.01.2012,
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Michel JAMART



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
30 Avenue Philippoteaux
B.P. 10078 - 06203 SEDAN Cedex
Tel: 03.24.27.87.87 - Fax: 03.24.29.15.22
E-mail : dumay@dumay.fr

Approuvé le : 27.01.2012

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:

Sources : - Fond de plan vectorisé et mis à jour en mars et novembre 2010
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

LEGENDE

	Limite de Commune		Courbes de niveaux
	Limite de zone		Éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme, en plus de la zone urbaine U (hors secteur Ue)
	Limite de secteur		Vues sur la vallée de Chameleux à préservier au titre de l'article L.123-1 6° du code de l'urbanisme
	Droit de préemption urbain (délibération à prendre après l'approbation du P.L.U.)		
	Chemins existants à préserver au titre de l'article L.123-1 6° du code de l'urbanisme (Chemin rural dit de la Voie des Mineurs en venant de Mogues, dit du chemin d'Orval (vers la Belgique), du chemin du Fond de Marly, du sentier d'Orval et du chemin d'exploitation dit de la Côte du Bourguignon - certains font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)		

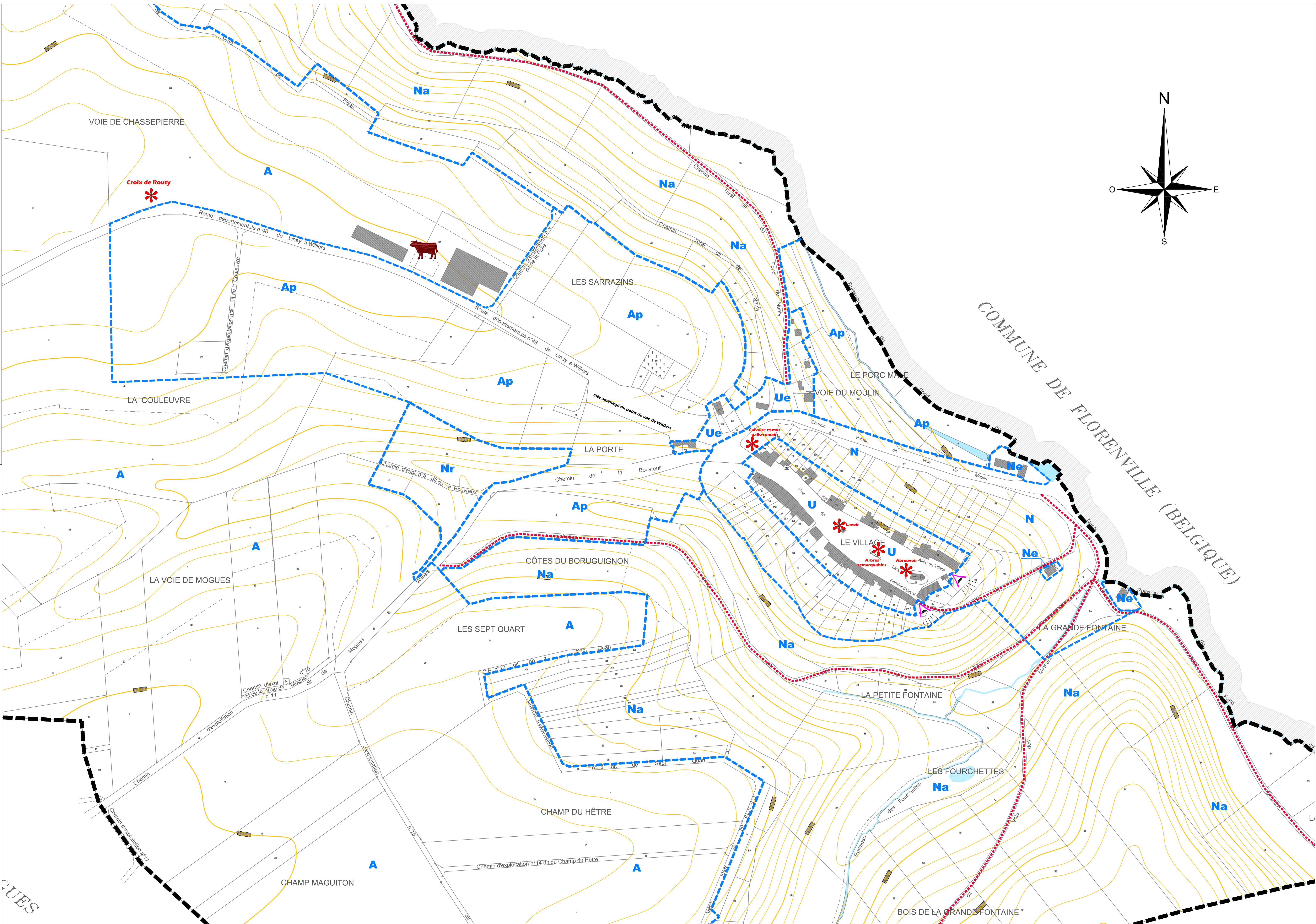
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Installation d'élevage concernée par un périmètre de protection :
Elle est localisée sur le plan des bâtiments d'élevage existants à la date d'approbation du document d'urbanisme (27.01.2012).
En cas de projet, il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier le plus tôt possible si le terrain est concerné ou non par un périmètre de
protection autour d'une installation d'élevage.

RAPPEL DENOMINATION DES ZONES

U	Zone Urbaine
Secteur Ue	Indice "u" pour extensions urbaines proches du village et soumises à des règles particulières.
A	Zones Agricoles
Secteur Ap	Indice "p" pour paysage à préserver de toute construction (y compris à usage agricole)
N	Zones naturelles et forestières
Secteur Na	Indice visant à identifier les terrains englobés dans la Z.P.S. du Plateau ardennais (nature 2000)
Secteur Ne	Indice "e" pour écart d'urbanisation (prise en compte des habitations existantes isolées)
Secteur Nr	Indice "r" en lien avec le projet communal d'aménagement paysager (plantations d'arbres et verger conservatoire)





COMMUNE DE WILLIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Ensemble du territoire communal

Echelle 1 / 5.000ème

**Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du 27.01.2012,
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme.**

**Cachet de la Mairie et
signature du Maire :**

Michel JAMART



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
30 Avenue Philippoteaux
B.P. 10078 - 06203 SEDAN Cedex
Tel.03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
E-mail : dumay@dumay.fr

Approuvé le : 27.01.2012

Révisé le:		Modifié le:		Mise à jour le:	

Sources : - Fond de plan : IGN

LEGENDE

■ ■ ■ ■ ■ Limite de Commune ■ ■ ■ ■ ■ Limite de zone

Chemins existants à préserver au titre de l'article L.123-1 6° du code de l'urbanisme
(Chemin rural dit de la Voie des Mineurs en venant de Mogues, dit du chemin d'Orval (vers la Belgique), du chemin du Fond de Nanty, du sentier d'Orval et du chemin d'exploitation dit de la Côte du Bourguignon - certains font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

RAPPEL DENOMINATION DES ZONES

A	Zones Agricoles
N	Zones naturelles et forestières
<i>Secteur</i> Na	Indice visant à identifier les terrains englobés dans la Z.P.S. du Plateau ardennais (natura 2000)

